

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20240409-38-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

N° 38/24

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 28 mars 2024
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 15 avril 2024

Objet de la délibération :

Affectation des résultats –
Budget Maison de santé

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	65
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	4
· Dont représenté(e)s	11
· Excusé(e)s :	7
· Non excusé(e)s :	10
- Votants	80

Résultat du vote	
- Pour :	80
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 9 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le neuf avril,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animation et de Loisirs de la ville d'Ornans, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois d'avril.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Guillaume AYMANNIN à Angèle LIME, Joël BOLE à Emmanuel CRETIN, Christian MESNIER à Jean-Pierre CUNCHON, Gaëtan MILLE à Philippe MARECHAL, Danièle FIETIER à Claude CURIE, Nathalie LAURENT à Mireille PICARD, Chantal MARAUX à Nathalie KOWAL-BONDY, Henri BARBET à Thierry MAIRE DU POSET, Sébastien LAITHIER à Patricia LABERTERIE, Patrick TELES à Marie-Christine LEGAIN, Colette GROLEAU à Estelle BOURNEZ

Procuration

Claude CHATELAIN par Nicolas CHEVRIAUX, Pascal DUGOURD par James PROUTEAU, Didier LAITHIER par Marie-Christine ROBERT, Alain MONNIER par Julien DEFASNE

Suppléé(e)s

Excusé(e)

Jean-Marie DONEY, Laëtitia ROGNON, Elisabeth JACQUES, Marie-Christine VERNEREY, Pascal GOSSE, Sarah VIONNET, Romuald MAUGAIN

Absent(e)s

Christine BREUILLLOT, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Yves GAMELON, Florian GRILLON, Sylvie LHERITIER, Pierre MAIRE, Jacques MAURICE, Jean-Louis POGLIANO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Mme GUILLAME Isabelle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu la délibération n°30/24 du conseil communautaire du 09/04/2024 approuvant le compte administratif 2023 du Budget Maison de santé,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter le résultat 2023 du Budget Maison de santé comme suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20240409-38-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2023	119 455.70	101 808.58	-17 647.12
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002)	83 903.64	0.00	-83 903.64
	Résultat à affecter			-101 550.76
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2023	82 363.81	104 399.43	22 035.62
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001)	0.00	96 457.98	96 457.98
	Solde global d'exécution			118 493.60
Restes à réaliser au 31 décembre 2023	Fonctionnement	0.00	0.00	
	Investissement	0.00	0.00	
Résultats cumulés 2023 (y compris RAR en fct et invt)				
Affectation définitive du résultat/Reprise définitive au BP 2024	Report excédent invt (001)			118 493.60
	Couverture déficit invt/réserve (1068)			0.00
	Report en dépenses de fonctionnement (002)			-101 550.76

Fait et délibéré en séance, le 09.04.2024

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président

